

COMpte-RENDU ET PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 25 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-cinq juin à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Vallon Pont d'Arc, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre PESCHIER, Maire,

Etaient présents : : PESCHIER Pierre – ROPERS Marie-Laure – DIVOL Max – BARALE Ange - VOLLE Nathalie – MAIRESSE Nadine – VIALLE Marie-Thérèse – DUPUIS Jean-Claude - LEBON Josiane – BENAHMED Claude - CHARMASSON Yves - RABIER Maryse (à partir de 18h45) - HEYDEL Laura - SAPIN Christian

Absents : GESLIN Jocelyne - DUPRE DALZON Anne-Sophie - BOUCANT Richard - MASSOT Guy - DUJARDIN Laurent - RABIER Maryse (jusqu'à 18h45)

Pouvoirs :

GESLIN Jocelyne à VOLLE Nathalie
DUPRE DALZON Anne-Sophie à VIALLE Marie-Thérèse
BOUCANT Richard à BARALE Ange

PRESENTS	13 jusqu'à 18h45 14 à partir de 18h45
ABSENTS	6 jusqu'à 18h45 5 à partir de 18h45
POUVOIRS	3
VOTANTS	16 jusqu'à 18h45 17 à partir de 18h45

Secrétaire de séance : HEYDEL Laura

Ouverture de séance : 18h40
Date de la convocation : 19 juin 2018
Nombre de conseillers en exercice : 19

Le maire, Pierre PESCHIER, ouvre la séance en annonçant que le conseil municipal de ce jour sera filmé par l'association « Les affranchis 2020 » missionnée par « Super Châtaigne » dans le cadre du dépôt de plainte à l'encontre de celui-ci. Le maire et ses adjoints ont donc décidé de filmer également le conseil municipal afin de garantir l'exactitude des propos émis en séance publique.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES AU TITRE DE LA DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (article L.2122-22) – décisions jointes à l'envoi

DM 007-2018 CONSTRUCTION D'UN ESPACE SPORTIF - AUTORISATION DE SOUS TRAITANCE MODIFICATIVE POUR LE LOT N 1 - A L'ENTREPRISE REYNOUARD
DM 008-2018 ESPACE SPORTIF COUVERT - AUTORISATION DE SOUS TRAITANCE LOT N°2 – ECBM
DM 009-2018 AUTORISATION DE REPRESENTER VALLON DEVANT LE TGI DE PRIVAS A LA SOCIETE D'AVOCATS DROIT PUBLIC CONSULTANTS - DIFFAMATION DE MR LE MAIRE PAR - SUPER CHATAIGNE
DM 010-2018 DEMANDE DE MECENAT AU CREDIT AGRICOLE - REHABILITATION DU PATRIMOINE DU CHASTELAS ET VIEUX VALLON

I) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 24 mai 2018

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 24 mai 2018 est approuvé à l'UNANIMITE (16 votants)

Arrivée de RABIER Maryse à 18h45 (17 votants)

FINANCES :

- **DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1 - BUDGET INVESTISSEMENT COMMUNE DE 065-2018**

Suite à des problèmes informatiques, diverses coquilles dans le budget primitif 2018 sont à corriger par une décision modificative au budget :

OPERATION / CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
10	10226	Taxe d'aménagement	- 300 000 €	
16	1641	Emprunts		+ 350 000 €
81 / 23	2313	Travaux divers / constructions	- 65 000 €	
130 / 21	2184	Mobilier	- 40 000 €	
130 / 21	2111	Terrains nus		+ 40 000 €

OPERATION / CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	RECETTES	
			DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
041	2031	Frais d'études	- 15 000 €	

La section d'investissement s'équilibre donc désormais en dépenses et recettes à 5 464 009,09 € (au lieu de 5 479 009,09 € au BP 2018).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (POUR : 13 CONTRE : 1 ABSTENTION : 3)

↳ **APPROUVE** la décision modificative n°1 au budget principal de la commune, en section d'investissement.

- **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 700 € POUR LA CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE PUBLIQUE ANNEE 2017/2018 (ARTICLE 6745) DE 066-2018**

La commune a reçu de la part du Département de l'Ardèche la somme de 700 € pour la classe de découverte de l'école. Il s'agit de reverser cette somme sous forme de subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle d'un montant de 700 €

↳ **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2018 à l'article 6745

- **REMBOURSEMENT DE 17.60 € (2 NUITS) PARKING CAMPING CAR – ERREUR SUR BORNE CARTE BLEUE DE 067-2018**

Suite à un double paiement indu, il convient de rembourser un utilisateur de l'aire de camping-cars.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** le remboursement de la somme de 17,60 €

↳ **CHARGE M. le Comptable Public** de procéder à ce remboursement

CONVENTIONS :

- **CONVENTION SDE 07 – POSTE RUE DES POUZES ET ROND POINT DE SALAVAS (DOSSIER N°18/0158) DE 068-2018**

L'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité et l'opération de mise en œuvre coordonnée du génie civil des futurs réseaux Eclairage Public et de télécommunications concernent deux maîtres d'ouvrages : le SDE 07 et la commune de Vallon pont d'arc.

Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire avec le SDE 07 pour l'opération rue des Pouzes et rond-point de Salavas – Dossier N°18/0158

- **CONVENTION FONDATION PATRIMOINE – COLLECTE PARTICIPATIVE POUR LE PROJET DE REHABILITATION DU PATRIMOINE DU CHASTELAS ET DU VIEUX VALLON DE 069-2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine concernant l'organisation du mécénat participatif pour le projet de réhabilitation du patrimoine du Chastelas et du Vieux Vallon (murs en pierres sèches)

- **CONVENTION CREPS FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2018 DE 070-2018**

Comme chaque année, le feu d'artifice du 14 juillet sera organisé en partenariat avec le CREPS et la commune de Salavas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CREPS pour le feu d'artifice 2018.

SUBVENTIONS :

- **DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES ET AUTORISATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DES GORGES RD 290 DE 071-2018**

L'aménagement de la RD 290 dans la traversée de Vallon Pont d'Arc, entre le carrefour giratoire avec la RD 579 au nord (PR 0) et le carrefour giratoire avec la RD 390 (PR 0 +230), a pour objet :

- le réaménagement de la voie actuelle, située en agglomération, et constituée aujourd'hui d'une chaussée d'environ 8 m de largeur dénuée de bande cyclable, jalonnée d'accès aux offices de location de canoés, et dont les accotements, non aménagés, n'offrent aucun cheminement piéton formalisé,
- et la création en parallèle d'un cheminement pour les modes doux, en continuité de ceux réalisés par le Département de l'Ardèche dans le cadre du Plan de Déplacement mis en œuvre pour assurer l'accessibilité et la desserte de l'Espace de Restitution de la Grotte Chauvet et son territoire environnant, et ainsi relié :

- à l'Ouest, aux accotements piétonniers et bandes cyclables de la déviation Ouest de Vallon
- à l'Est, au cheminement doux mis en œuvre le long de la RD290 dans le cadre des travaux du contournement Est de Vallon.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** M. le Maire à engager le projet d'aménagement de surface de la RD 290, et à signer tout document relatif à ce projet

↳ **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes à hauteur de 50% des dépenses soit un montant de 205 169 €, dans le cadre du volet déplacement inscrit au contrat départemental pour l'Ardèche dans le Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

↳ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention tripartite avec la Région et le Département (qui sera proposée par la Région ultérieurement) concernant le volet financier du Contrat de Plan Etat Région 2015-2020

ADMINISTRATION GENERALE :

- **AUTORISATION POUR DEPOT DE PLAINTE AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ENCONTRE DE « SUPER CHATAIGNE » DE 072-2018**

Le texte ci-dessous a été fourni aux membres du conseil municipal au préalable.

Sortant du cadre de la loi à l'encontre du Maire de Vallon Pont d'Arc et du Conseil Municipal, « Super Châtaigne » a tenu les propos suivants :

Vidéo intitulée « Elise, je t'invite en Ardèche » diffusée sur Facebook le 04 mai 2018.

« J'ai compris ton inquiétude, réelle, sur la liberté d'expression des journalistes. Mais il y a un point sur lequel tu te trompes. Ce n'est pas Martin Schulz le responsable collaborateur des forces financières, c'est Pierre, le Maire de Vallon Pont d'Arc en Ardèche. Depuis tout en bas, c'est lui qui maintient l'édifice politico-financier. Pierre, ici, il se permet tout. Récemment, il a installé un copain financier, hollandais. Il a utilisé son pouvoir de Maire pour réviser l'urbanisme et construire dans le lit majeur de l'Ardèche. D'ailleurs, voici la carte du PPRI de Vallon. C'est pas possible, il est pas d'ici pour ne pas connaître les risques de crues de l'Ardèche. Mais c'est pas tout, sur ce dossier, on parle de rétro-commissions, de centaines de milliers d'euros. J'ai les pièces. Et Pierre, il est bien connu pour ses pratiques d'intimidation. Un reportage de l'émission de M6, Capital, du 6 juin 2004, tourné par Christophe Brulé, a mis en cause les pratiques de Pierre. [Un très court extrait de ladite émission qui fait la présentation de Vallon Pont d'Arc est diffusé, puis le message suivant apparaît : « Plusieurs exemples du reportage ont démontré que tout le monde n'a pas le droit de travailler à Vallon-Pont-D'arc ». Ensuite, des images montrant le maire de la commune répondre à une question relative la distribution de prospectus sur le territoire de la commune sont diffusées. Monsieur le maire précise que l'interdiction a été formulée avant son mandat. Le présentateur de l'émission précise qu'un arrêté municipal a bien été pris en ce sens au cours de son mandat et est signé de la main de Monsieur Pierre PESCHIER. Le présentateur précise ensuite qu'à la lecture dudit arrêté, les distributions de prospectus sont interdites pendant toute la saison d'été] ».

« Super Châtaigne » poursuit:

« Elise, cinq jours après, Pierre et son conseil municipal ont communiqué un démenti de la Mairie de Vallon vis-à-vis de ton copain Christophe. Tu te rends compte ? Elise, tu veux que ta cause aboutisse ? Rends-la populaire. Je peux aider, je t'invite chez moi en Ardèche et je te montrerai tous les dossiers. Toi l'ardéchoise, toi l'ardéchois, si tu en a marre des glands du pouvoir, qui te pompent jusqu'à la sève, si tu veux sauver l'Ardèche, aide-moi à faire venir Elise. Partage cette vidéo. Moi en attendant, j'aide la nature à reprendre ses droits, je remets la vérité à sa place concernant le lit de l'Ardèche».

La vidéo conclut avec le message suivant :

« Pierre, si tu continues, j'en parle à mes copines des forces de l'ordre».

Une seconde vidéo intitulée, « La politique préhistorique», est également diffusée sur Facebook le 26 avril 2018, accompagnée du message suivant :

« On peut plus se baigner dans l'Ardèche les copines! A Vallon-Pont-D'arc Pierre a tout racheté, il a tout rasé et maintenant il a décidé de faire payer. On peut plus aller se baigner au Pont d'Arc-Ardèche ! Mes copines du paléolithique m'ont dit: A chaque problème, il y a une solution ! Ne laissons pas faire».

Le contenu de la vidéo est le suivant :

« Coucou les copines, il se passe plein de choses bizarres au Pont d'Arc, sur la commune de Vallon en Ardèche. Les habitantes et habitants de là-bas, ils sont pas contents du tout. Je reviens du paléolithique. Mes copines ont regardé ça dans les crânes d'ours, et elles m'ont donné la solution. Les terrains privés situés au Pont d'Arc étaient en libre accès gratuit. Aujourd'hui ils sont devenus publics [le message suivant apparaît: « des glands du pouvoir locaux et nationaux» illustrant des photographies des membres du conseil municipal] et ils sont payants. Il y a eu une véritable déforestation des abords du Pont d'Arc. Cela représente des dizaines d'hectares. C'est une escroquerie à la nature. C'est Je Sahara ici. Alors que cette zone naturelle est protégée et sauvegardée. Elle fait l'objet d'un classement « Natura 2000 ». Il faut rappeler qu'avant, les terrains privés étaient en libre accès et gratuit et qu'une spoliation du conseil municipal a rendu possible cette marchandisation. Les vallonaises et vallonais ne peuvent plus accéder au Pont d'Arc sans payer la redevance à la Mairie de Vallon. On ne peut plus accéder au bien commun sans payer, c'est-à-dire qu'on ne peut plus se baigner. Les financiers n'auront plus qu'à se servir comme pour la grotte Chauvet. Ça c'est la faute au Maire. Alors les copines du paléolithique, elles m'ont dit, dans ces cas-là, il y a pas 36 solutions, il faut arracher la mauvaise herbe [l'auteur de la vidéo montre une photographie du maire de Vallon Pont d'Arc marquée d'une croix rouge]».

En plus de ces propos, il a distribué, la semaine du 18 au 24 juin 2018, des flyers contenant les mots suivants :

« Sauvons les gorges de l'Ardèche des mains de Pierre PESCHIER, Maire de Vallon pont d'arc et de son équipe »

Ces propos, portant atteintes à l'honneur et à l'intégrité des élus, feront l'objet de deux plaintes distinctes : une plainte pour diffamation de la part de M. le Maire en son nom propre (personne physique) et une plainte, envers un corps constitué sur le fondement de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881, pour injure au nom du Conseil Municipal (personne morale). Pour permettre le dépôt de la seconde plainte par M. Max DIVOL, adjoint au Maire ayant reçu la délégation pour les affaires juridiques, le Conseil Municipal doit l'y autoriser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (POUR : 16 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1)

↳ **AUTORISE** Monsieur Max DIVOL à porter plainte, envers un corps constitué sur le fondement de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881, pour injure au nom du Conseil Municipal à l'encontre de « Super châtaigne »

- **RAPPORTS ANNUELS EAU ET ASSAINISSEMENT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2017 – VEOLIA DE 073-2018**

Conformément à ses obligations, le délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement a fourni dans les délais impartis (6 mois après la fin de l'année calendaire au maximum) les rapports d'activités de l'année 2017, reçus le 08 juin 2018, qu'il s'agit dès lors d'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE** (POUR : 16 CONTRE : 1 ABSTENTION : 0)

↳ **APPROUVE** le rapport annuel 2017 de délégation de service public de l'eau

↳ **APPROUVE** le rapport annuel 2017 de délégation de service public de l'assainissement

- **CHARTRE GESTION UNESCO POUR LE SECOND PLAN DE GESTION DE 074-2018**

L'objet de la présente charte est de construire le cadre de cette démarche en en posant les principes de gouvernance pour la période de mise en œuvre du 2nd plan de gestion UNESCO (2018 – 2022).

Elle vise à définir la coopération entre les partenaires institutionnels de la démarche, définissant les orientations du plan de gestion, les modalités de gouvernance, de mise en œuvre et de suivi du plan de gestion, précisant les rôles de chacun.

Elle acte la mobilisation des acteurs du territoire dans le cadre de leurs compétences et missions respectives, à œuvrer :

- pour la mise en œuvre des ambitions portées par le plan de gestion,
- pour la réalisation des actions qu'il prévoit
- pour l'appropriation locale du projet, par l'ensemble des acteurs locaux et par la population

Poursuivant la dynamique engagée avec le 1^{er} plan de gestion UNESCO en 2012 et forts des retombées significatives qu'il a pu apporter au territoire depuis, les signataires de la présente charte s'accordent sur une triple ambition pour le bien inscrit et pour le territoire :

- Celle de parfaire la protection et la conservation de la grotte, de sa zone tampon et du territoire environnant,
- Celle de l'amélioration de la connaissance de la grotte et de son environnement, d'une diffusion et d'une appropriation la plus large possible de leur valeur patrimoniale,
- Celle de conforter l'attractivité du territoire, de mieux répartir la création de richesses et d'inscrire le territoire dans les enjeux de transition écologique.

Claude BENHAMED émet le souhait de faire connaître un bilan du 1^{er} plan de gestion dès qu'il sera connu.

Maryse RABIER souhaite faire rajouter, dans le contenu de la charte, l'évocation de la réalisation d'une salle de conférence sur notre territoire. Celle-ci était prévue initialement sur la commune de Vallon Pont d'Arc à proximité immédiate du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la charte pour la mise en œuvre du 2nd plan de gestion UNESCO de la grotte ornée du Pont d'Arc, dite Grotte Chauvet – Pont d'Arc.

PERSONNEL :

- **FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET DE 075-2018**

Suite au départ par mutation de l'assistante de gestion au 1^{er} février 2018 (qui exerçait à 80% sur autorisation) et considérant la saisine en parallèle du Comité Technique, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fermant le poste qu'elle occupait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet après l'avis du Comité Technique

- **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 A TEMPS COMPLET DE 076-2018**

Afin de pourvoir de manière pérenne au remplacement sur le poste d'assistante de gestion, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet. Cette ouverture sera suivie dans le courant de l'automne de la publication d'un avis de vacance de poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018

- **OUVERTURES DE POSTE SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE DE 077-2018**

Afin de pouvoir faire avancer de grade différents agents (propositions du Maire à valider en CAP le 14 septembre 2018), M. le Maire propose d'ouvrir les postes suivants afin que les avancements validés puissent être effectifs au 1^{er} juillet 2018 (sauf mention indiquant une autre date) :

- 1 poste d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe (à compter du 1^{er} décembre 2018)
- 1 poste d'ATSEM 1^{ère} classe
- 2 postes d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe

Les postes actuellement occupés par les agents avancés seront ultérieurement fermés, après saisine et avis du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir les postes précédemment mentionnés.

- **FERMETURE POSTE CATEGORIE A POUR UN CONTRACTUEL DE 078-2018**

Suite au départ du Secrétaire Général, et considérant la saisine en parallèle du Comité Technique, il convient de fermer le poste d'attaché territorial ouvert pour un contractuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la fermeture d'un poste d'attaché territorial à temps complet après l'avis du Comité Technique

- **OUVERTURE POSTE ATTACHE TERRITORIAL DE 079-2018**

Afin de permettre le recrutement par voie de mutation de la future Secrétaire Générale, il convient d'ouvrir un poste d'attaché territorial titulaire à temps complet à partir du 1^{er} août 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **AUTORISE** Monsieur le Maire à ouvrir le poste précédemment mentionné.

- **FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CLASSE DE 080-2018**

Suite au départ à la retraite d'un agent d'accueil au 1^{er} octobre 2018 et considérant la saisine en parallèle du Comité Technique, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fermant le poste qu'elle occupait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

↳ **APPROUVE** la fermeture d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet après l'avis du Comité Technique

Questions diverses

- **Nomination de Julien DEVOUX comme assistant de prévention : A L'UNANIMITE**
- **Informations sur le projet commun Vallon pont d'arc/Salavas de Centrale hydroélectrique de Gos**

- **Présentation de la nouvelle Secrétaire Générale : Mme ETIENNE Sandra**
- **Publication d'un Vallon Info spécial « Déviation »**
- **Sens de circulation dans Vallon pont d'arc**
- **Salle des sports**

Christian SAPIN commente les festivités passées :

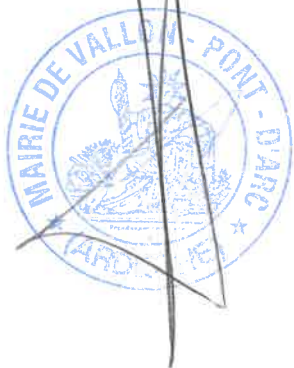
- **Remerciements à l'équipe de Nadine MAIRESSE pour l'accueil de l'Ardéchoise,**
- **Fête de la musique : bonne participation,**
- **Concert au Temple,**
- **Soirée Paëlla, danse (Vallon en fête) : Bonne organisation et paëlla excellente,**
- **Animation descente en canoé avec la ligue contre le cancer « les dames du pont d'arc », participantes en chimio ou en rémission de cancer.**

Christian SAPIN énonce les festivités à venir : Feu d'artifice/animations/bandes sonores (14 juillet 2018), Tour de France/animations (21 juillet 2018), fête de la Lavande (22 juillet 2018)...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.

Fait le 28 juin 2018,

Le Maire
Pierre PESCHIER



Le secrétaire de séance
HEYDEL Laura